

Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne



ARR-2023-419

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*Portant autorisation de pose d'enseignes*

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 12 septembre 2023 reçu en Mairie le 5 décembre 2023;

**CONSIDERANT** que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations et devra se conformer au Règlement Local de Publicité en vigueur ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Lillebonne donne son accord assorti de recommandations :

*Le décret du 30 janvier 2012 impose aux enseignes apposés sur une façade commerciale, une surface maximum qui n'existait pas précédemment. La règle se fonde sur un rapport entre la surface de l'enseigne et la surface de la façade commerciale : « les enseignes apposées sur une façade commerciale ne peut avoir une surface cumulée excédent 15% de la surface de la façade », « la surface des enseignes peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ».*

**CONSIDERANT** la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur Olga TABET « OL'ZEN » AP N°076-384-23-L0012.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : Monsieur Olga TABET n'est autorisé à installer l'enseigne « OL'ZEN » que dans le respect des recommandations par la Ville de Lillebonne, sur la façade située n°5 bis rue de l'Étang.

**ARTICLE 2** : La Commune se réserve le droit de faire déposer toute enseigne qui, après réalisation, s'avèrerait non conforme à cette autorisation.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et Monsieur Olga TABET.

Fait à Lillebonne, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



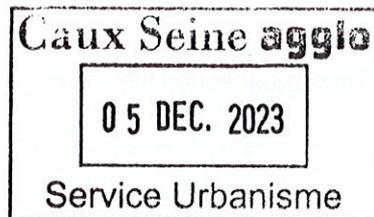
Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE  
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire



**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
NORMANDIE  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-  
Maritime**

Dossier suivi par : VERCKEN Jérémy  
Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION  
PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 076384 23 L0012 U7601  
Adresse du projet : 5 BIS RUE DE L'ETANG 76170  
LILLEBONNE  
Déposé en mairie le : 20/11/2023  
Reçu au service le : 28/11/2023  
Nature des travaux: Enseignes

Demandeur :  
OL-ZEN représenté(e) par Monsieur  
TABET OLGA  
63 IMMEUBLE VERCORS  
RESIDENCE DU VAL  
  
76330 NOTRE DAME DE GRAVENCHON  
France

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.** Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

le projet devra se conformer au RLP en vigueur.

Fait à Rouen

Signé électroniquement par  
Jérémy VERCKEN DE  
VREUSCHMEN  
Le 05/12/2023 à 13:38

**Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jérémy VERCKEN**

**ANNEXE :**

Site Patrimonial Remarquable de Lillebonne